



Règlement de l'opération "Le Repos des Héros"

Préambule :

Le Conseil départemental du Cher, par l'intermédiaire de son Agence de Développement Touristique et des Territoires du Cher (l'Ad2t), met en place une opération solidaire intitulée le « Repos des Héros » visant à remercier les personnels qui ont œuvré, qui œuvrent encore actuellement pour combattre cette crise sanitaire qui nous touche en leur offrant la possibilité de se reposer dans le Cher en Berry. Le principe est simple : toute personne, selon les modalités décrites à l'article 2, qui s'inscrira sur le site sera tiré au sort pour gagner un « bon cadeau » lui permettant ensuite de réserver un séjour ou une prestation touristique (ou forfait en hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, avec prestations de visites ou de restauration etc...) mais aussi d'assembler son séjour en choisissant telle ou telle prestation (article 4). Ensuite, le participant se verra rembourser son achat au réel, plafonné à 400 € maximum. Si le coût du séjour dépasse ce montant, la différence entre le coût du séjour et le plafond de 400 € sera à la charge du participant. 200 « bons cadeaux » seront émis pour cette opération.

UNE OPERATION 100% DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE !

Article 1 : L'organisateur

L'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (l'Ad2T) et sa branche commerciale Berry Province Réservation, ci-après dénommé « l'organisateur », outil opérationnel du Conseil départemental du Cher en matière de développement touristique, fonctionnant dans le cadre d'un statut associatif et immatriculée auprès d'Atout France, dont le siège social est situé au 11, rue Maurice Roy, 18000 BOURGES, organise une opération, intitulée « Le repos des Héros » à compter du 12 mai 2020 jusqu'au 18 décembre 2020. Cette opération est accessible via la page www.berryprovince.com.

Article 2 : Conditions de participation

Cette opération concerne toute personne physique majeure ayant sa résidence principale en France métropolitaine, exerçant une activité professionnelle dans les domaines suivants :

➤ 1^{ère} ligne :

- L'assistance sanitaire et médicale (soignants, aides à domicile...),
- La sécurité (policiers, gendarmes, pompiers).

➤ 2^{ème} ligne :

- La sécurité (policiers, gendarmes, pompiers).
- Les ambulanciers
- Les magasins alimentaires (personnel de caisse, approvisionnement des rayons, agents de sécurité...),
- Le nettoyage des espaces publics (personnel municipal et sociétés de nettoyage).

Les participants doivent avoir été en activité professionnelle, sur le terrain (exclusion : le télétravail, les arrêts maladie et le chômage partiel) durant la période de confinement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants, ainsi que les fonctions professionnelles exercées.

Une seule et unique offre de séjour est strictement accordée par foyer. La notion de foyer implique que ces offres sont valables pour 1 à 4 personnes d'une même famille.

Sont exclus de toute participation à cette opération :

- Les mineurs,
- Le personnel de l'organisateur,
- Le personnel des sociétés affiliées à l'organisateur,
- Toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la mise en place de l'opération

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou identités complètes et des coordonnées de l'établissement dans lequel elles travaillent ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'opération, à savoir :

- Nom
- Prénom
- Email
- Téléphone
- Secteur professionnel / Profession
- Code postal et commune du participant
- Nom de l'entreprise

- Code postal et commune de l'entreprise

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour bénéficier de l'opération du « Repos des Héros » :

1. Remplir les champs obligatoires (mentionnés par un astérisque) du formulaire disponible sur la page de l'opération, accessible sur www.berryprovince.com.
2. Avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, attester avoir été en activité sur le terrain durant la période de confinement dans un des domaines mentionnés à l'article 2, accepter l'utilisation des données personnelles conformément à la politique de gestion des données personnelles de l'organisateur accessibles ainsi que la transmission des données personnelles (nom/prénom/email/téléphone) au prestataire de tourisme concerné en cas de gain.
3. La confirmation de l'inscription sera envoyée sous une semaine par mail.

La participation se fait exclusivement sur le site internet de l'organisateur. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, etc. ne pourra être prise en compte.

L'opération sera organisée du 12 mai 2020 à partir de 07 heures au 18 décembre 2020 à 18h00. La période d'inscription est fixée du 12 mai 2020 à 07h00 au 17 juin 2020 à midi. La période de réservation des offres est fixée du 15 juillet 2020 midi au 18 décembre à 18h00.

L'opération est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse : www.berryprovince.com

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué le 19 juin 2020 à 14h00 et désignera les gagnants. À la suite du tirage au sort, une vérification des données pourra être effectuée afin de vérifier qu'elles soient conformes au présent règlement. Il sera procédé au tirage au sort de 200 « bons cadeaux » + 50 supplémentaires dans l'hypothèse où les personnes inscrites sur le site ne seraient pas éligibles à l'opération (non présentation d'un justificatif professionnel etc...) ; dans ce cas, les bons seront réattribués.

Ce tirage au sort sera effectué par l'Etude SCP Richard Gerault Hoyau, Huissiers de Justice Associés, sise au 31, Rue de Séraucourt, BP 94, 18000 BOURGES le 19 juin à 14h00.

Ce présent règlement a été déposé sur le site internet de l'Etude SCP Richard Gerault Hoyau, Huissiers de Justice Associés, sise au 31, Rue de Séraucourt, BP 94, 18000 BOURGES, consultable à l'adresse suivante : <http://www.rcl-huissiers.com>

Dans le cas de candidatures non conformes, un nouveau tirage au sort sera effectué pour le(s) lot(s) concerné(s) jusqu'à attribution dudit lot.

Le gagnant sera informé par l'organisateur des résultats par e-mail, ou par téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son bon sera perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son domicile (adresse postale ou/et Internet) et son activité professionnelle. Toutes informations d'identité, d'adresses fausses ou d'activité professionnelle erronée entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Le gagnant autorise l'organisateur à communiquer ses données personnelles au prestataire de tourisme offrant le lot gagné afin qu'il puisse lui remettre son lot. Le gagnant devra présenter au prestataire un justificatif professionnel (carte professionnelle...) prouvant l'exercice d'une profession dans le domaine défini à l'article 2 du présent règlement, afin de récupérer son lot. En l'absence de présentation de ce justificatif, le gagnant ne pourra bénéficier du lot, le présent lot ne sera pas remis en jeu et sera définitivement perdu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et celles de l'établissement où ils travaillent ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Le gagnant pourra alors réserver sa prestation :

Les réservations s'effectuent soit sur le site berryprovince.com ou bien en contactant directement notre service de réservation par téléphone au 02.48.48.00.18. La réservation peut être payée en ligne ou par tout autre moyen de paiement (chèque bancaire, virement, chèques vacances, mandat etc...),

Une fois la réservation validée et payée, un contrat de réservation sera envoyé au bénéficiaire de l'opération ainsi qu'une facture soldée accompagnée d'un carnet de voyage contenant les bons d'échange qui seront à remettre à chaque prestataire.

Berry Province Réservation se chargera alors de rembourser par virement bancaire le participant dans un délai de 15 jours après la date de paiement.

La prestation réservée doit être impérativement consommées avant le 18 décembre 2020. Il ne sera pas autorisé de report sur l'année 2021.

Article 5 : nature des séjours proposés à la réservation

Ces offres sont de plusieurs types :

1. Location de meublés de tourisme, séjour en hôtel ou en chambre d'hôtes avec des prestations : visites de monuments, de sites touristiques (châteaux, jardins etc...), d'activités, restauration, de dégustations chez des producteurs ou des vignerons etc... ces offres
 - Meublés de tourisme (location de vacances),
 - Chambres d'hôtes,
 - Hôtellerie traditionnelle en séjour,
 - La restauration,
 - Séjours packagés thématiques : grand air / jardins (création d'un pass) / activités de plein air et touristiques, par thématiques : patrimoine, art de vivre etc...

- Hébergements insolites,
 - Etc...
2. L'ensemble des offres touristiques contenues dans notre Système d'Information Touristique, en prestation sèche et présentent sur le site berryprovince.com: hébergement, restauration, droits d'entrée dans un site touristique, activités de plein-air etc... le gagnant pourra combiner une ou plusieurs prestations pour réaliser son « panier ». Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au réel toujours dans la limite des 400 € sur présentation de justificatifs (facture en bonne et due forme).

Les remboursements se feront par virement bancaire sous 15 jours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant de bénéficier de sa réservation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries, crise sanitaire, re-confinement, application des mesures (actuelles et à venir) prises dans le cadre de la Loi d'urgence sanitaire ...) empêchant le bon déroulement de sa réservation.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ces titres.

En cas d'annulation de la réservation du fait du gagnant et quel qu'en soit le motif, et si le report n'est pas possible jusqu'au 18 décembre 2020, le gagnant devra rembourser à l'organisateur la somme que ce dernier lui aura versé.

Article 6 : Règlement

La participation à l'opération implique pour tous les participants l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la réservation et l'annulation du remboursement.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l'établissement d'un avenant au présent règlement.

Article 7 : Données personnelles

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'organisateur, conformément à sa politique de gestion des données personnelles accessible sur www.berryprovince.com.

Le traitement des données a pour finalité de gérer de la manière la plus fluides les demandes de réservations. Si le participant l'a accepté, ses données seront également utilisées pour lui adresser des informations touristiques de notre département.

En fournissant ces données, le participant accepte leur traitement.

Les données personnelles (nom/prénom/email/téléphone) seront transmises au prestataire de tourisme pour lui garantir le meilleur accueil.

Dans les conditions prévues par la réglementation, le participant a le droit de retirer le consentement donné pour un traitement de données fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du RGPD du 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en adressant sa demande accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à Tourisme & Territoires du Cher - 11, rue Maurice Roy, 18000 BOURGES.

Article 8 : Litiges

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'organisateur. Tout différend qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.